

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni dans la salle des Paradis, sise rue des Battages, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

M. GUYON indique qu'il trouve dommage que, dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal tenue le 23 février 2021, les amendements et la question orale concernant le périmètre de protection des commerces de proximité ne soient pas intégralement mentionnés et ajoute qu'il a, néanmoins, apprécié que les modifications demandées soient acceptées.

## DELIBERATIONS

### **1. SECURITE – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT**

Monsieur LEBORGNE, Adjoint au Maire en charge de l'Artisanat, du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs expose :

La loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, désormais codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure, souligne notamment que la Sécurité Civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que, si l'Etat est le garant de la Sécurité Civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité, en application des dispositions des articles L 724-1 à L 724-14 du Code de Sécurité Intérieure.

Cette Réserve de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sécurité et Stationnement en date du 15 mars 2021 concernant la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de créer** une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités

et, de ce fait :

- **de valider** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile annexé à la présente délibération, ainsi que la charte de la réserve civique annexe du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

- **de préciser** qu'un arrêté municipal portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile sera pris
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*Mme le Maire indique qu'une réunion est prévue le 26 mars 2021 avec les personnes qui se sont portées volontaires pour faire partie de la réserve communale.  
Plusieurs candidatures ont été reçues en Mairie suite aux annonces publiées dans le Phare de Ré et le journal municipal.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CREATION D'UN COMMERCE PLACE EUDES D'AQUITAINE**

La Commune a sollicité HABITAT 17 dans le cadre de sa politique de soutien à la vie permanente pour réhabiliter et restructurer un immeuble, situé 12 Place Eudes d'Aquitaine, l'objectif étant d'y créer un petit commerce de proximité au rez-de-chaussée et 2 logements locatifs aidés en R+1.

Pour rappel, la Commune a délibéré le 16 mai 2019 afin que cet immeuble puisse être mis à bail emphytéotique à la disposition d'HABITAT 17 pour une durée de 60 ans à compter de l'arrêté de permis de construire. A l'issue des travaux, un avenant au bail actera le transfert du commerce à la commune.

Il a été convenu que la Commune participera financièrement au coût des travaux liés à cette opération, avec, d'une part, une subvention d'équilibre pour les logements (80 000 € inscrits au Budget Principal 2021) et, d'autre part, une participation financière pour les travaux liés au commerce (308 000 € HT inscrits au Budget Activités Economiques 2021).

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de créer un groupement de commandes afin de conclure les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération simultanée : logements et commerce.

Dans le cadre de ce groupement, HABITAT 17 est désigné comme coordonnateur, sachant que l'avis de la Commune sera sollicité à chacune des étapes importantes de la consultation.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes relatif aux travaux en vue de la création d'un commerce et de deux logements au 12 Place Eudes d'Aquitaine
- **d'approuver** la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération, et notamment la désignation d'HABITAT 17 en qualité de coordonnateur du groupement
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2021

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. MARCHES – APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHES EXTERIEURS DES PLACES ANTIOCHE ET DES TILLEULS**

Sur proposition et présentation de Monsieur VALLEGEAS, Adjoint au Maire en charge des Marchés, du Commerce et de l'Agriculture,

**Vu** la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**Vu** les articles L 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'avis des organisations syndicales a été sollicité,

**Considérant** l'avis favorable et unanime de la Commission « Commerce, Marchés, Agriculture » qui s'est réunie le 18 mars 2021,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** le règlement des marchés extérieurs tel que présenté en annexe à la présente délibération
- **de préciser** qu'un arrêté municipal portant règlement des marchés extérieurs sera pris
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. VALLEGEAS Daniel indique que ce règlement ne concerne que les marchés extérieurs, celui du marché des halles sera présenté ultérieurement, lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*M. LEVAUX THOMAS souligne le très bon travail de la Commission et félicite Claire LEPRON qui fait preuve de beaucoup de professionnalisme.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **4. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire en charge de l'Animation, la Vie Associative, l'Événementiel et l'Urbanisme, indique que l'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, le transport de matériel et l'installation de mobilier dans le cadre des manifestations qui ont lieu sur la Commune. Il s'agit des

animations initiées par la Municipalité, ainsi que celles programmées par les associations Maritimes.

Par cette convention, la Commune prend ainsi en charge l'aide logistique et financière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la signature d'une convention permettant de faire appel aux services de « La Verdinière » dans ce domaine.

Il est précisé que les interventions sont facturées à 13 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

***Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière » dans le cadre de l'organisation des manifestations 2021
- **de préciser** que le montant inscrit au Budget 2021 est de 3 900 €, soit un volume de 300 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier.

***Mme RAYNEAU Noëlle précise que la signature de cette convention permet d'aider les associations lors d'organisation de manifestations et ajoute que la Commune prend en charge cette dépense.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs des mouillages et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour l'année 2021 :

<b>Mouillages</b>	<b>Tarifs</b>
Mouillage sociétaire (mars à octobre)	85,00 €
Mouillage visiteur (3 jours minimum)	35,00 €
Mouillage visiteur (haute saison de juin à septembre, 4 mois)	180,00 €
Mouillage visiteur (basse saison de mars à mai, 3 mois)	75,00 €

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** les tarifs des mouillages tels que présentés ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs sont applicables à compter de mars 2021
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***Mme VERGNON rappelle que les tarifs proposés ne sont qu'une juste reconduction des tarifs de 2019.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6. FINANCES – TARIFICATION STATIONNEMENT – PARKING DES PARADIS**

Afin de maintenir une tarification avantageuse sur la Commune, il est proposé de prolonger la durée de stationnement sur le parking des Paradis, en permettant aux usagers une amplitude horaire jusqu'à 6 heures consécutives. Cet accroissement de la durée de stationnement correspond, en effet, à l'amplitude horaire validée par le Conseil Municipal, soit de 08h00 à 14h00.

Durée de stationnement	Cumul
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,90 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €
de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
de 4h00 à 4h15	4,50 €
de 4h15 à 4h30	4,80 €
de 4h30 à 4h45	5,10 €
de 4h45 à 5h00	5,40 €
de 5h00 à 5h15	5,70 €
de 5h15 à 5h30	6,00 €
de 5h30 à 5h45	6,30 €
de 5h45 à 6h00	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00 €

Il est précisé que le forfait post stationnement correspond au tarif de la durée maximale de stationnement, soit 35 euros.

Le forfait minoré est fixé à 20 €, réglable sous 48 heures.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider** les tarifs relatifs au stationnement sur le Parking des Paradis tels que présentés ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs sont applicables à compter du 15 juin 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme le Maire rappelle que le parking des Paradis offre des tarifs préférentiels par rapport au stationnement sur la voirie. Selon la législation, la durée de stationnement est limitée à 4 heures consécutives.*

*Le projet présenté ce soir permettrait un stationnement pendant 6 heures consécutives avec toujours une tarification très avantageuse, soit 0,30 € par ¼ heure. Le Forfait Post Stationnement, quant à lui, sera identique à celui appliqué sur la commune : 35 € avec un forfait minoré si le paiement intervient dans les 48 heures.*

*M. GUYON rappelle que son groupe a déjà proposé de tester une zone bleue sur ce parking sous-fréquenté.*

*Mme le Maire explique qu'il y a un parking saisonnier gratuit à 50 mètres de celui des Paradis, d'avril à septembre, et qu'il y a toujours de la place. Chacun est conscient de la sous-fréquentation du parking des Paradis, mais la zone bleue n'est pas forcément la réponse à apporter.*

*Mme le Maire rappelle que les résidents permanents ou secondaires peuvent bénéficier d'un abonnement à 50 € qui leur offre la possibilité de se stationner sur toute la commune, abonnement valable pour 2 véhicules par foyer.*

*Mme le Maire rappelle aussi que la zone bleue nécessite davantage de contrôle pour être efficace. Actuellement, les effectifs de la Police Municipale comptent 4 agents pour gérer correctement le stationnement sur la commune. Il faudrait les doubler pour gérer une zone bleue, avec une difficulté majeure, celle du recrutement, en particulier sur le service de la Police Municipale. Toutes les communes de l'Ile de Ré sont sous-dimensionnées pour la saison à venir.*

*Remettre le débat sur la zone bleue est, selon Mme le Maire, démagogique.*

*Mme le Maire indique à M. GUYON qu'elle aimerait qu'il prenne aussi la parole auprès des administrés pour faire valoir les avantages des abonnements qui permettent de stationner à proximité de tous les commerces pour une somme plus que raisonnable.*

*Mme RAYNEAU remarque qu'il serait également judicieux de rentrer ses véhicules dans son garage.*

*M. GUYON revient sur la proposition qui avait été avancée pour une zone bleue sur le parking des Paradis et qui consistait en une expérimentation.*

*Mme le Maire demande à M. GUYON s'il va, de nouveau, dire ce qu'il a déjà dit, et qu'il va d'ailleurs encore répéter dans la tribune d'expression libre du prochain journal municipal ?*

*M. LAULANET estime que c'est parler pour ne rien dire.*

*M. GUYON demande à pouvoir s'exprimer sans qu'on lui coupe la parole. L'expérimentation qui avait été proposée allait, selon lui, dans le bon sens.*

*Mme RONTÉ demande à M. GUYON s'il a calculé le coût de cette expérimentation ? Le marquage au sol, les recrutements supplémentaires... ?*

*M. GUYON redonne sa proposition de zone bleue.*

*M. LAULANET s'interroge sur un éventuel problème d'audition de son collègue élu.*

***Mme le Maire demande, à nouveau, à M. GUYON si l'expérimentation en question avait été évaluée financièrement ?***

***M. GUYON répond par la négative.***

***Selon Mme le Maire, on ne peut pas parler de ce sujet sans élément.***

***M. GUYON estime, pour sa part, que l'absence d'éléments chiffrés n'empêche pas d'ouvrir le débat et de faire des propositions.***

***A la question de Mme le Maire, réitérée plusieurs fois, à savoir, n'est-il pas préférable M. GUYON de stationner, avant tout, ses véhicules dans son garage ? M. GUYON répond oui.***

VOTE : 23

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

## **7. JURIDIQUE – PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 16° et L 2132-1,

**Considérant** que le propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°1682, 1683, 1690, 1390, 1391, 1612, 1613, 1614, 1388 et 1389, situées sur le lieudit "Les Grenettes", a construit illégalement sur ces parcelles, sans autorisation d'urbanisme, en méconnaissance d'autorisations d'urbanisme, et en méconnaissance des dispositions du Plan d'Occupation des Sols applicable à l'époque,

**Considérant** les procès-verbaux d'infraction qui ont été dressés (PV du 22 octobre 2010, du 8 mars 2017, du 4 mai 2017, du 23 mai 2017) et transmis au Procureur de la République, sans suite à ce jour,

La Commune envisage de saisir directement le Tribunal Correctionnel par voie de citation directe, sur le fondement des dispositions de l'article 390 du Code de Procédure Pénale.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**- d'autoriser** Madame le Maire à :

- exercer l'action civile au nom de la Commune et à déposer une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de La Rochelle à l'encontre du propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°1682, 1683, 1690, 1390, 1391, 1612, 1613, 1614, 1388 et 1389, pour avoir construit illégalement, sans autorisation d'urbanisme, en méconnaissance d'autorisations d'urbanisme, et en méconnaissance des dispositions du Plan d'Occupation des Sols applicable, sur des parcelles situées sur le lieudit "Les Grenettes",
- consigner la somme dont le montant sera fixé par le Tribunal, sur le fondement des dispositions de l'article 392-1 du Code de Procédure Pénale, dans la limite de 3.000 euros



- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

*Mme le Maire demande à M. LEONARD si les suspicions sur ce dossier sont écartées après les longs échanges avec la Directrice Générale des Services.*

*M. LEONARD indique avoir, effectivement, eu un questionnement sur ce projet par méconnaissance des procédures juridiques. Il s'agissait, de plus, d'un dossier assez ancien faisant références à plusieurs éléments.*

*M. LEVAUX-THOMAS observe, sur ce dossier, que le nom de la personne concernée n'est pas indiqué et, pourtant, les membres de la minorité votent « POUR ». Lors du précédent Conseil Municipal, exception faite de M. BREILLOUX, ces mêmes membres de la minorité se sont tous abstenus pour un projet de délibération similaire.*

*M. LEVAUX THOMAS estime qu'il y a une forme de couardise dans les abstentions et note qu'il n'y a pas de constance dans le vote de la minorité.*

*Il estime que leur abstention lors du précédent Conseil Municipal sur la constitution de partie civile était en fait un vote « CONTRE ».*

*M. GUYON indique que chaque sujet est différent et rappelle que chaque élu a la possibilité de voter POUR /CONTRE ou de s'abstenir.*

*Mme BONTÉ-CASALA estime que le droit à l'information doit être scrupuleusement respecté.*

*Mme PHILIPPONNEAU précise que le sujet de la délibération présentée aujourd'hui, quoiqu'on en dise, est différent. Elle ajoute, cependant, connaître le sujet.*

*M. BREILLOUX dit connaître les parcelles dont il est question dans cette affaire.*

*M. LEVAUX-THOMAS souhaite également rappeler, qu'en tant qu'élus, il est indispensable de montrer l'exemple et il espère que chacun respecte bien les règles d'urbanisme.*

*M. LEONARD demande s'il est possible de prendre la parole sans altercation de part et d'autre ?*

*Il n'y a pas de couardise, mais de la réflexion. Il ne faut pas confondre une plainte en diffamation et une citation directe. Ce sont deux procédures totalement différentes ; il est parfois possible de porter plainte en son nom propre.*

*Mme le Maire rappelle qu'il a déjà été répondu que ce n'était pas possible concernant la plainte pour propos diffamatoires. La Gendarmerie a été très claire, et l'avocat de la Commune a confirmé que le Conseil Municipal devait donner son accord pour pouvoir se constituer partie civile. Mme le Maire rappelle également qu'elle agirait de même pour tout élu concerné, comme elle l'a déjà précisé lors du précédent Conseil Municipal.*

*M. LEONARD en convient, mais précise que les deux affaires juridiques ne sont pas superposables. Il est possible d'être CONTRE l'une et POUR l'autre.*

*La position des élus n'a pas pour autant à être qualifiée de « couardise ».*

## **8. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

**Considérant** que l'avis du Comité Technique a été sollicité,

**Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

### **1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, prévue par la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP du 17 avril 2019.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR DE RECETTES EN EUROS	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES EN EUROS	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

## 3 – Notification aux régisseurs présents au sein de la collectivité

Un arrêté individuel, portant sur le versement de l'IFSE régie, sera adressé annuellement aux régisseurs qui rempliront les conditions sus citées.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de décider** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **de décider** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Mme BONTE-CASALA demande quel est le nombre de Régisseurs ?*

*Mme BARNEAUD, Directrice Générale des Services, indique qu'il y a 5 Régisseurs.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b><u>DECISIONS</u></b>
-------------------------

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
HIRAULT Michael	Police Municipale	22/02/2021	24/02/2021	35/35	Remplacement d'agent	Neveur Eric
HIRAULT Michael	Police Municipale	25/02/2021	26/02/2021	35/35	Remplacement d'agent	Neveur Eric
RIEGER Michael	Technique	08/03/2021	31/03/2021	35/35	Accroissement temporaire d'activité	
YOL Gaétan	Agent des espaces verts	08/03/2021	30/09/2021	35/35	Accroissement saisonnier	Emploi saisonnier 2021

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**MARCHES PUBLICS**

Entretien des espaces verts et de l'espace public – AI 17 (17000 LA ROCHELLE) – Montant annuel 70 000 € HT – Durée : 3 ans

Association FREDON : Plan d'entretien communal (gestion différenciée) - Montant : 7 354,17 € HT

**URBANISME :**

- Déclaration préalable DP 017 360 21 E 0008 portant sur la réfection du bloc sanitaire situé à Montamer.
- Déclaration préalable DP 017 360 21 E0030 pour la réalisation d'une fresque sur l'un des pignons de l'Ancre Maritaise

<b><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>
--

**INFORMATIONS**

- Marché aux fleurs et plantes, inauguration du label Collectivité Refuge LPO : 15 mai 2021 au parc de Montamer
- Rendez-vous aux jardins : 5 juin 2021
- Expositions à l'Ecole de La Noue
- Les Etincelles
- Atelier Dazelle – lot 2
- C.C.A.S. : appel aux élus pour aide dans les missions 1 fois par mois, collecte de la Banque Alimentaire le 10 avril 2021 appel aux bénévoles à compter de 13 h (2 personnes pour 2 h)
- Plan Communal de Sauvegarde.

**FONCIER**

Mme le Maire indique qu'elle a bien reçu le courrier de Mme BONTÉ CASALA et de M. LEONARD concernant la vente du chai situé rue de La Jeunesse.  
Comme prévu, l'estimation des Domaines sera communiquée.

- Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les :
  - \* 13 avril 2021
  - \* 27 mai 2021.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 40.**

Affichage du compte rendu en Mairie le 06/04/2021